

## PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le neuf février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

#### **PRESENTS**

<b>CHAMBOURCY</b>	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE PORT-MARLY</b>	François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

#### **ABSENTS EXCUSES**

<b>CHAMBOURCY</b>	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT
<b>L'ETANG-LA-VILLE</b>	Francine LAZARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE Stéphane POUILLARD, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PECQ</b>	Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PORT-MARLY</b>	Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LOUVECIENNES</b>	Romarc LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT Christian PERSIAUX, DELEGUE TITULAIRE Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE Christine MERCURI, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Murielle CHARLES-BERETTI, DELEGUEE SUPPLEANTE Lionel LIOTIER, DELEGUE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Jean-Pierre THOMAS, DELEGUE SUPPLEANT Carlos MONTES, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE SUPPLEANT Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées** : L'ETANG-LA-VILLE / LE PECQ / LOUVECIENNES

#### **Assistaient à la séance :**

Monsieur Mehdi BOUCHEMMAMA, Responsable du SIA

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'UNILYS

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>8</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>9</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>9</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>9</b>

## **RÉUNION DU 15 FEVRIER 2023**

**Monsieur BISSON**, représentant la commune de Mareil-Marly, est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Rapport d'orientation budgétaire 2023
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

### **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT**

Le Président présente la décision suivante, prise dans le cadre de ses délégations :

#### **Décision n°2023-01**

*OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023*

*Suite à la procédure PIS22H « assurances incendie accidents et risques divers » menée en appel d'offres ouvert conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique et ayant donné lieu à une infructuosité de tous les lots, constatée par la CAO du 12 décembre 2022, la procédure PIS22N « assurances incendie accidents et risques divers » a été menée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique ;*

*Dans ce cadre, il a été décidé de confier à la société AXA France IARD, sa proposition étant économiquement avantageuse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les prestations suivantes pour un montant TTC hors révision :*

- *Dommage aux biens 2023, contrat N°11035223104 montant 6 670,61 € ;*
- *Responsabilité civile 2023, contrat N°10141037704 montant 5 012,08 € ;*
- *Auto-mission collaborateurs 2023, contrat N°10185070904 montant 305,06 € ;*
- *Assurances barges 2023 6EH, contrat C0118360 montant : 795 € ;*
- *Assurances Barges 2023 3EH, contrat C0118359 montant : 708 €.*

Sans remarques, le comité syndical prend acte de la décision du Président.

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**Le Président** présente le rapport, qui est le suivant :

*La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).*

#### **I. Une nouvelle convention avec la CASGBS pour régir la compétence assainissement et eaux usées**

*Pour rappel, l'année 2022 est la première année où le syndicat est dorénavant lié à la CASGBS via une nouvelle convention. Les dépenses et recettes sont à présent réparties entre les deux collectivités.*

*Principales natures comptables impactées sur la section de fonctionnement :*

	SIARSGL	CASGBS
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 011 : charges de gestion courantes	✓	
Chapitre 012 : charges de personnel	✓	
Chapitre 065 : autres charges	✓	
Chapitre 66 : charges financières		✓
Charges 67 : charges exceptionnelles	✓	
Chapitre 42 : dotation aux amortissements		✓
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre 75 : redevances d'assainissement		✓
Chapitre 75 : participation des communes		✓
Chapitre 75 : Participation assainissement collectif		✓
Excédents passés		✓

Le syndicat ne perçoit ainsi plus aucune recette sur son budget, et doit équilibrer sa section de fonctionnement via des remboursements de frais (chapitre 70) versés trimestriellement par la CASGBS.

Principales natures comptables impactées sur la section d'investissement :

	SIARSGL	CASGBS
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitres 20 / 21 / 23 : immobilisations	X	
→ transférés à la nature 4581 "Opérations pour compte de tiers"	✓	
Chapitre 16 : Emprunts		✓
<b>Recettes d'investissement</b>		
Excédents passés		✓
Subventions		✓
Emprunts		✓
Amortissements		✓

Comme pour la section de fonctionnement, le syndicat ne perçoit plus aucune recette sur son budget et doit équilibrer sa section via des refacturations à la CASGBS.

Par ailleurs, le syndicat n'a plus le suivi comptable de ses immobilisations, mais enregistre l'ensemble des dépenses sous le compte 4581 « opérations pour compte de tiers ». Un effort de suivi analytique sera fait par ailleurs pour permettre au syndicat de rendre compte de l'avancée des différents chantiers.

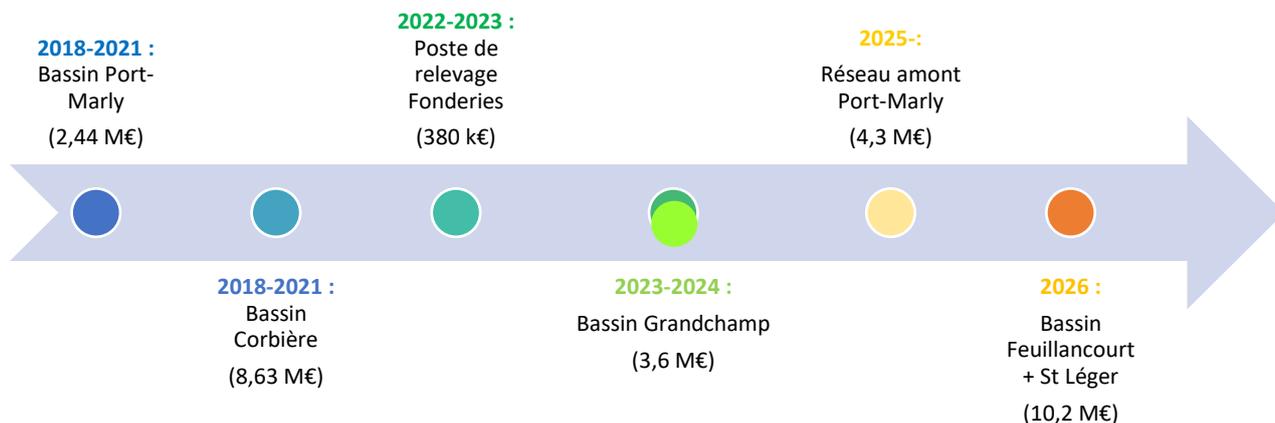
La CASGBS a voté son Budget fin 2022, et a par défaut reporté le budget 2022. Une régulation sera faite lors du BS afin d'affiner les besoins de crédits.

## **II. Prospective des travaux prévus dans le cadre du schéma directeur**

Un schéma directeur a été élaboré en 2015 avec des préconisations d'aménagements avec pour objectifs :

- ✓ Une meilleure maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel ;
- ✓ Une meilleure maîtrise du risque inondation.

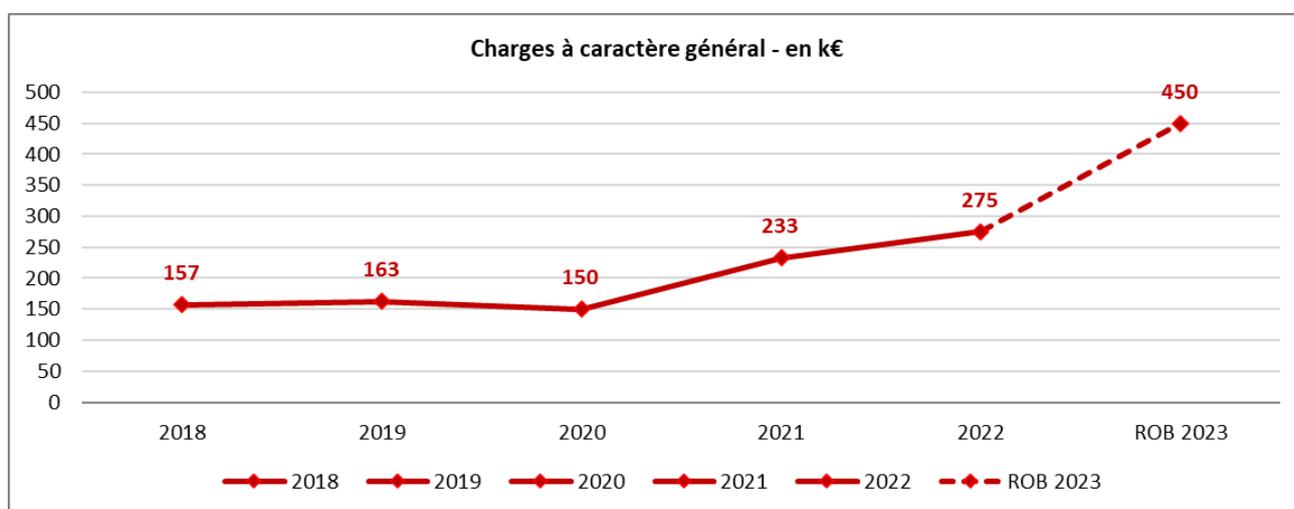
La programmation des travaux jugés nécessaires à remplir de tels objectifs était estimée à 28,7 M€ TTC entre (2018-2033), selon le calendrier suivant (susceptible d'évolution/optimisation), recalé en fonction des priorités techniques :



### III. Section d'exploitation

#### 1. Dépenses d'exploitation

a) Chapitre 011 – Charges à caractère général (450 k€)

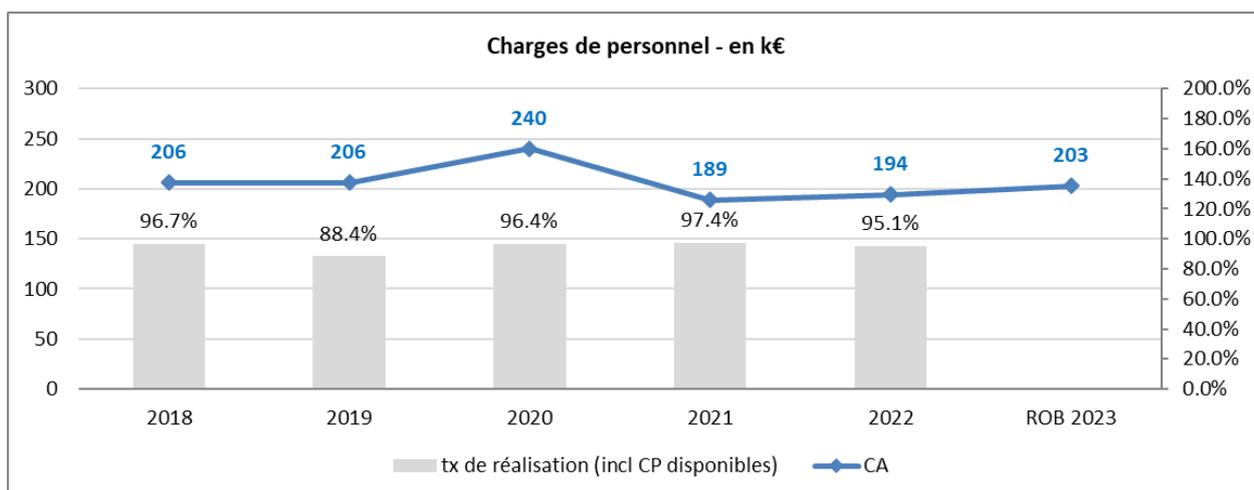


Les charges à caractère général pour l'exercice 2023 sont en très forte hausse par rapport au réalisé 2022.

Les principales variations sont les suivantes :

- La rémunération du délégataire pour l'entretien et la gestion des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre d'une Délégation de Service Public (247 k€), soit une hausse de (+135 k€) vs 2022 afin d'intégrer l'avenant n°4 approuvé lors du conseil communautaire du 30 juin 2022, et intégrant la gestion des nouveaux ouvrages ;
- Des frais d'études dans le cadre de l'AMO pour le renouvellement de la DSP pour 100 k€;
- Une enveloppe prévisionnelle de 30 k€ pour des frais juridiques dans le cadre du potentiel litige Gagneraud;
- Une enveloppe de 10 k€ pour les frais d'électricité du bassin Corbière;
- La refacturation des prestations Unilys pour 40 k€, stable par rapport à 2022, il s'agit principalement du coût des loyers de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, des licences (CIRIL Finances, Acquity), achat de fournitures, informatique, formations ;
- Frais divers (communication, assurances, maintenance informatique) pour 22 k€.

b) Chapitre 012 – Charges de personnel (203 k€)



Les charges de personnel proposées sont stables par rapport au Budget 2022 et en légère hausse par rapport au réalisé.

Le personnel permanent (1 ETP) est budgété à 54 k€ et 149 k€ pour les refacturations Unilys (ressources support Finances, RH, Marchés publics, Secrétariat) dont la masse salariale est portée par le SI Piscine. Les frais de personnel sont notamment impactés par la hausse du point d'indice décidée en juillet 2022.

c) Les autres charges (18 k€)

Il s'agit des indemnités des élus (18 k€).

Des amortissements estimés à 400 k€ et des frais d'emprunts pour 43 k€ sont transférés à la CASGBS.

## 2. Recettes d'exploitation

Pour financer les dépenses citées ci-dessus, le Syndicat ne dispose plus de recettes propres. La CASGBS devra ainsi rembourser **1 024 k€** de charges de fonctionnement.

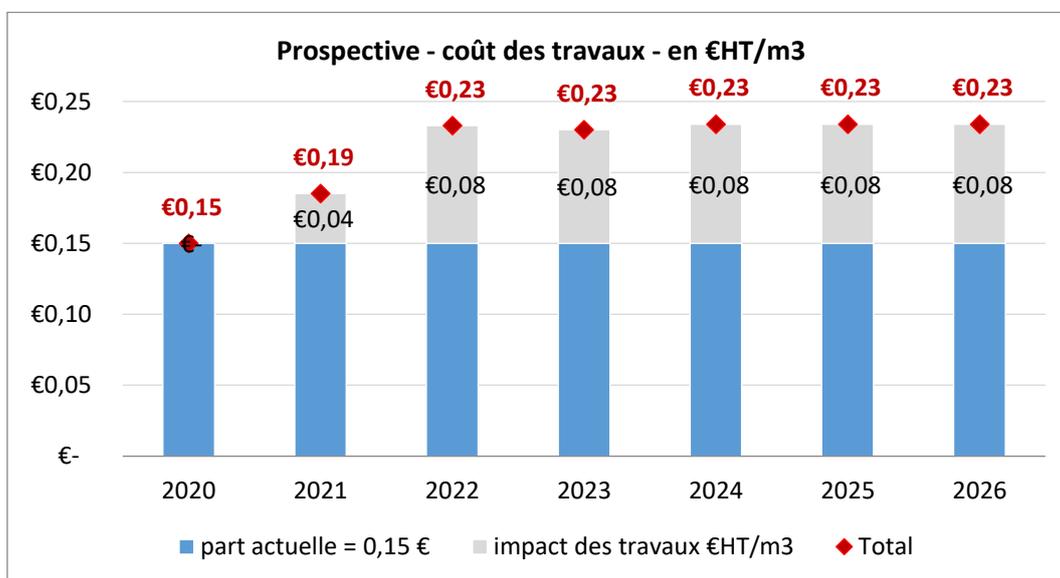
Elle dispose des recettes suivantes pour équilibrer sa section :

a) La redevance d'assainissement (1 138 k€)

Elle est appliquée sur les consommations d'eau et donc payée par l'utilisateur en vertu de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

La redevance d'assainissement est calculée en fonction du volume d'eau consommé et du montant de la redevance unitaire. Les volumes d'eau consommés en 2021 ne sont pas encore connus. Il est proposé de prendre comme consommation 4 500 000 m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne le niveau de la redevance unitaire, celle-ci était de 0,13 € en 2018, puis 0,14 € en 2019, 0,15 € en 2020, 0,19 € en 2021 à partir du 1<sup>er</sup> juillet (moyenne annuelle de 0,17 €) et de 0,23 € depuis 2022. Il est proposé de la maintenir à ce niveau, les projets de travaux étant plutôt moins importants que ce qui était prévu, sur le poste Fonderies notamment.



**Source : Etude du Cabinet Merlin, le 27 février 2020**

**b) La participation des communes au traitement des eaux pluviales (377 k€)**

Le syndicat n'a pas eu connaissance d'emprunts souscrits pour son compte par la CASGBS en 2022, il propose donc de maintenir la même participation qu'en 2022.

**c) La participation à l'assainissement collectif (150 k€)**

Son montant est très variable d'une année sur l'autre. Il dépend des nouvelles constructions. Pour 2022, le montant perçu est estimé à 71 k€. Il est proposé d'inscrire 150 k€ pour l'année 2023.

Pour mémoire, le SIA est avant tout un syndicat de transport des effluents et n'a pas vocation à accepter des raccordements directs sur son réseau sauf lorsque ses collecteurs sont seuls sur certains parcours et qu'ils récupèrent donc directement des rejets de particuliers ou d'entreprises.

**3. Equilibre de la section de fonctionnement**

En synthèse, les coûts assumés par le syndicat et les coûts transférés à la CASGBS sont compensés par les recettes projetées, permettant de dégager un autofinancement de 551 k€ pour couvrir notamment des projets d'investissement :

Dépenses SIARGSL	671
Dépenses CASGBS	443
<b>Total</b>	<b>1 114</b>
Recettes SIARGSL	0
Recettes CASGBS	1 665
<b>Total</b>	<b>1 665</b>
<b>Recettes - Dépenses</b>	<b>551</b>

Ces projections sont faites sans la reprise des excédents passés, qui ne sont pas connus à ce jour.

**IV. Section d'investissement**

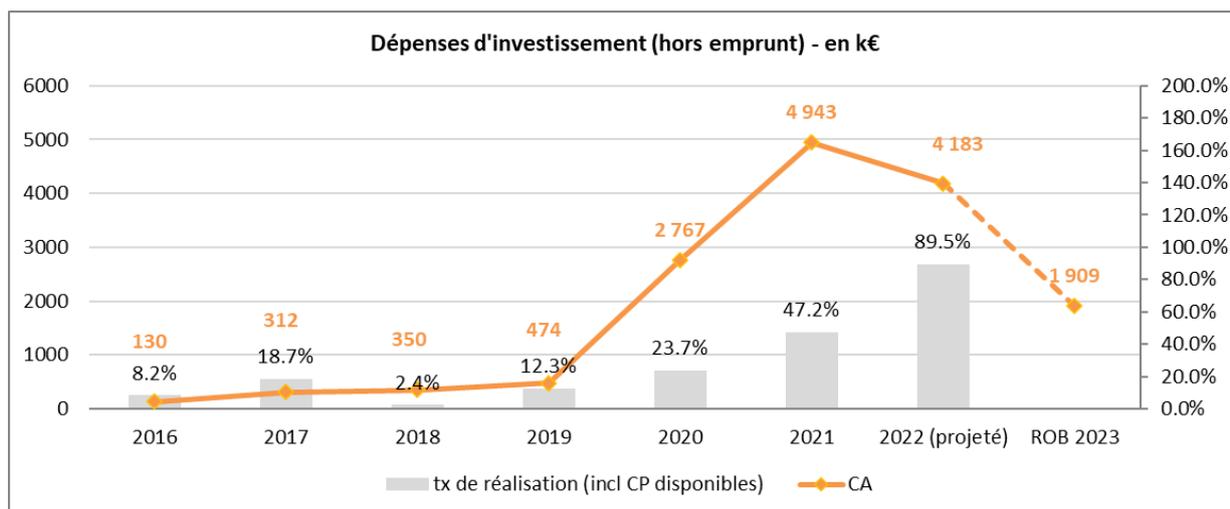
**1. Dépenses d'investissement**

L'ensemble des dépenses d'investissement sera enregistré sur un unique compte « Opérations pour compte de tiers ».

Le détail des projets à financer en 2023 est le suivant (1 909 k€) :

	ROB 2023
Enveloppe matériel informatique	1
Poste Fonderies	380
Bassin Grandchamps	300
Bassin Corbière	1 024
Bassin Port-Marly	204
<b>TOTAL besoins investissement</b>	<b>1 909</b>

Depuis 2020, le syndicat s'est engagé dans un important programme d'investissement avec un pic en 2021 (livraisons du Bassin de Port-Marly à l'automne 2021 et bassin Corbière en janvier 2023) :



#### a) Poste de Relevage de Fonderies (380 k€)

Les travaux étaient positionnés en 2025, mais compte tenu de la dégradation rapide de l'état du poste depuis 2015 pouvant entraîner son basculement en Seine, les travaux de réhabilitation ont été avancés. Les études préalables ont permis de mieux dimensionner le projet passant d'un besoin de 2,0 M€ à 380 k€.

Il se détaille ainsi :

- Etudes préalables : 30 k€ ;
- Etudes MOE : 10 k€ ;
- Désamiantage : 10 k€ ;
- Enveloppe travaux : 175 k€ ;
- Enveloppe travaux supplémentaires : 155 k€.

#### b) Bassin de Grandchamp (300 k€)

Le montant estimé de cette nouvelle opération est de 3,0 M€. Il est proposé d'inscrire 300 k€ en 2023 pour les études préalables.

Il est proposé d'inscrire 203 k€ et 1 024 k€ pour les chantiers Port-Marly et Corbières dont les bassins ont déjà été livrés. Il s'agit de reports pour le SIA, mais qui n'ont pas été inscrits côté CASGBS.

La CASGBS aura à sa charge 94 k€ de remboursement de capital.

## 2. Recettes d'investissement

Les 1,9 M€ de la section d'investissement seront financés via des refacturations de la CASGBS.

La CASGBS pourra en partie financer ses dépenses via des subventions de (+670 k€), le FCTVA (+778 k€), et des amortissements pour (+400 k€). Les excédents de la section de fonctionnement permettent aussi d'équilibrer la section d'investissement.

## 3. Equilibre de la section

La section d'investissement est déficitaire et est financée par un virement de la section de fonctionnement qui couvre les besoins :

Dépenses SIARGSL	1 909
Dépenses CASGBS	94
<b>Total</b>	<b>2 003</b>
Recettes SIARGSL	0
Recettes CASGBS	1 848
<b>Total</b>	<b>1 848</b>
<b>Recettes - Dépenses</b>	<b>-155</b>

Ces projections sont faites sans la reprise des excédents ou déficits passés, qui ne sont pas connus à ce jour.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2023.

**Monsieur ROUSSEL-DEVAUX**, après avoir remercié les équipes pour ce travail très complet, fait un rapide résumé de ce rapport. Il souligne que le fait majeur, déjà souvent évoqué, est la convention avec la communauté d'agglomération (CA SGBS) à qui la loi a confié la compétence « assainissement et eaux usées », celle-ci étant exercée concrètement par le syndicat.

Il précise que les flux financiers retracent désormais cette répartition des rôles et que ce n'est plus le syndicat qui perçoit les recettes, mais la CA. Il souligne que les refacturations à cette dernière sont bien retracées dans le compte 4581 (opération pour comptes de tiers).

Il indique que la CA SGBS a voté son budget fin 2022 en effectuant des reports et que la régulation sera faite lors du BS afin d'affiner les besoins ancrés.

Sur le fond, il fait observer que les travaux se poursuivent conformément au schéma directeur de 2015, dans lequel l'objectif énoncé était une meilleure maîtrise des pollutions rejetées dans le milieu naturel et le risque d'inondation. À ce titre, il attire l'attention des élus sur deux chiffres figurant sur la frise qui sont ceux du poste de relevage fonderie en 2022/2022 (380 k€) et du bassin Grandchamp en 2023/2024 (3.6 M€).

En dépenses de la section d'exploitation, il souligne que les charges sont en hausse, ce qui s'explique par la rémunération du délégataire qui intègre les nouveaux ouvrages qui ont été construits et qu'il convient d'entretenir. Il évoque également la nécessité de renouveler une DSP et les frais du bureau d'études y afférents, ainsi qu'un litige éventuel. Il poursuit avec des frais d'électricité qui se montent à 10 k€ et des refacturations modiques de frais pour les fonctions support d'Unilys.

Concernant les frais de personnel, il fait remarquer une légère hausse liée à la revalorisation du point d'indice et aux mesures décidées par le gouvernement, hausse qui a une incidence modeste sur la masse salariale du syndicat. Il précise que les indemnités des élus sont également calculées sur la base du point d'indice et subissent donc également une très légère augmentation.

Pour les recettes d'exploitation, il souligne que les redevances d'assainissement sont sans surprise, car elles figurent sur les factures d'eau. Il indique que celles-ci fluctuent avec la consommation, il est proposé de prendre un volume d'eau basé sur 2020 puisque celui de 2021 est inconnu.

Il rappelle que, comme décidé avec l'ensemble des élus, la redevance varie au gré du besoin d'investissement du syndicat et souligne qu'elle est modeste comparée à d'autres structures. Il fait remarquer que, dans le cas où ce niveau de redevance serait trop élevé par rapport au besoin de financement du syndicat, celui-ci déciderait de la faire fluctuer à l'inverse à la baisse. Il souligne que c'est, pour lui, une bonne chose de faire évoluer cette redevance au fur et à mesure des besoins de financement plutôt que de refuser des augmentations et de devoir, un jour ou l'autre, faire une augmentation beaucoup plus importante et qui interviendrait en une fois. Il évoque les perspectives de coût des travaux et les évolutions des redevances liées à ces coûts de travaux.

Il poursuit avec la participation au traitement des eaux pluviales qui est classique, ainsi que la participation à l'assainissement collectif qui est réglée par les promoteurs à la livraison d'un immeuble qu'ils construisent au moment du raccordement au réseau. Il indique que cette participation est calculée en fonction de la surface de plancher construit.

Concernant les dépenses d'investissement liées au programme de travaux du schéma directeur il précise que les chiffres pour le poste Fonderie et le bassin Grandchamp sont repris, ainsi que des reports à régulariser. Il rappelle que les investissements sont financés par des recettes qui proviennent de la refacturation à la CA, du FCTVA que celle-ci percevra, du compte courant de nos investissements. Il conclut en soulignant un équilibre dont les élus peuvent se réjouir.

Enfin, il termine en indiquant un excédent du compte administratif 2022, qui sera repris au BS, car le coût de gestion de la trésorerie est encore méconnu.

**Monsieur BISSON** demande où sont situés les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et qui s'en occupe.

**Monsieur SOUCARET** fait observer que l'assainissement en non collectif relève de la compétence assainissement qui est exercée par la CA. Il ajoute que, par conséquent, en cas de questions concernant celui-ci, Suez, le délégataire peut éventuellement faire office de SPANC.

**Monsieur BISSON** souhaite avoir la confirmation qu'une commune doit contacter la CA si elle a une question à ce sujet.

**Monsieur ROUSSEL-DEVAUX** le confirme, car, sauf erreur de sa part, les habitants sont exonérés de redevances d'assainissement pour les SPANC, car ils ne sont pas raccordés aux réseaux et qu'il n'y a donc pas de visibilité dans leur compte.

**Monsieur SOUCARET** fait remarquer qu'un service existe pour vérifier la conformité du système et ceux qui sont le plus à même de le faire sont les délégataires sur les communes, à savoir Véolia, la SEVESC ou Suez.

**Monsieur ROUSSEL-DEVAUX** souligne que si le syndicat prenait des dépenses liées aux SPANC, cela poserait un problème, car il n'y a pas les recettes correspondantes puisqu'il n'y a pas de redevance.

**Monsieur ALZINA** fait remarquer qu'il y a une absorption de certains syndicats par la CA, comme cela est intervenu au SIARH dont la dernière séance a eu lieu la semaine dernière et qui a été dissout. Il explique que c'est la CA qui reprend tout et qui va gérer tous les dossiers en cours, notamment ceux avec quelques habitants qui ont des soucis d'assainissement.

**Monsieur SOUCARET** précise que la compétence du syndicat est essentiellement le transport.

**Monsieur ROUSSEL-DEVAUX** explique que le SPANC est plutôt réservé aux zones plus rurales et reculées ou encore des îles, ou la rentabilité de créer un réseau n'est pas justifiée. Il fait le constat que cette particularité géographique peut le justifier, car ce n'est pas idéal sur le plan de l'efficacité environnementale.

**Monsieur BISSON** demande à quels risques peut être confronté le syndicat hormis celui d'un effondrement d'un équipement dans la Seine.

**Monsieur ROUSSEL-DEVAUX** signale que cela peut être une pollution due à un mauvais branchement, dont on n'a pas connaissance, et qui peut provoquer un déversement d'eaux usées et de rejets polluants dans la Seine lors d'un orage ou de fortes pluies.

**Monsieur BOUCHEMAMA** confirme que les risques évoqués par Monsieur ROUSSEL-DEVAUX sont les mauvais branchements, mais surtout les déversements d'eaux usées en cas de pluies qui génèrent une pollution qui peut être élevée. Il fait remarquer que c'est la raison du programme de travaux de construction de bassins plus en amont qui pourraient retenir plus longtemps les eaux usées.

**Monsieur SOUCARET** souligne que les bassins du Port-Marly et de Corbières vont considérablement atténuer ces déversements à l'année. Il informe que l'an dernier, sur le bassin de Port-Marly, il n'y a eu que deux déversements en Seine alors qu'une vingtaine avait été estimée. Il ajoute que cette situation dépend des pluies.

**Monsieur BOUCHEMAMA** précise qu'avec les deux bassins précédemment évoqués, il y a environ 35% de déversements en moins par rapport au global des volumes déversés.

**Le Président** souhaite savoir si les travaux prévus, tels qu'arrêtés dans le schéma directeur, ne sont pas disproportionnés, notamment au vu des sommes des travaux à venir.

**Monsieur SOUCARET** répond que la question se pose effectivement sur le réseau amont. Il prend l'exemple de Port-Marly qui possède un collecteur de 400 alors que le schéma directeur propose de le passer en 800, ce qui va entraîner une dépense importante de 4 millions de travaux répartie pour une partie sur Port-Marly et une autre sur Marly-le-Roi, car il faut changer tout le réseau. Il souligne que le schéma directeur a été fait à une époque où l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales n'était pas systématique et il serait peut-être plus judicieux, plutôt que d'augmenter le collecteur, de réduire la quantité d'eau pluviale qui atteint le collecteur et qui serait peut-être moins onéreux.

**Le Président** demande s'il a été prévu une révision du schéma directeur en fonction de ce qui a déjà été constaté sur Corbières et Port-Marly au vu de l'efficacité de ces deux ouvrages.

**Monsieur SOUCARET** fait observer que seulement la moitié des travaux a été exécutée puisqu'il reste encore ceux de Granchamp et de Feuillancourt qui vont considérablement améliorer la situation. Il trouverait judicieux que cela soit étudié avec le bureau d'études afin d'analyser ce qui pourrait être possible de faire en amont sur les unitaires, c'est-à-dire réduire la quantité d'eau pluviale qui arriverait sur le collecteur en amont.

**Monsieur MIRABELLI** demande si, sur les dernières années, il n'est pas possible d'analyser par des chiffres la progression annuelle de la quantité d'eau et simuler l'évolution jusqu'à 2026, par exemple, afin de voir si les futurs équipements n'ont pas été surdimensionnés.

**Monsieur BOUCHEMMAMA** répond que le volume de déversement dépend tout d'abord de la pluviométrie qui change chaque année modifiant ainsi ce volume. Il fait observer qu'il sera intéressant, pour 2023, d'étudier quel va être le volume qui a été déversé après la réception du bassin Corbières de 4000 m<sup>3</sup> et de constater une différence. Il précise que sur Port-Marly il n'a pas, pour le moment, été constaté une grande différence, car les déversements ne représentent pas un pourcentage significatif sur la globalité.

**Monsieur MIRABELLI** évoque le dérèglement climatique et le constat de la baisse de l'eau, sauf au moment des gros orages du mois d'août. Il souligne cependant que le surdimensionnement des réseaux est une bonne initiative, car il va y avoir plus de constructions et d'équipements.

**Monsieur BOUCHEMMAMA** fait remarquer que, depuis 2014/2015, il est constaté un changement de philosophie ; en effet, au lieu d'augmenter la capacité des collecteurs, il est plutôt recherché des moyens de diminuer les eaux qui y arrivent. Il ajoute que c'est également pourquoi une réflexion est menée sur une remise en question de l'augmentation du collecteur de Port-Marly.

**Monsieur MIRABELLI** signale que le coût est moindre de dévoyer des eaux que de surdimensionner des réseaux déjà efficaces.

**Monsieur BOUCHEMMAMA** ajoute que ce dévoiement peut également être subventionné.

**Monsieur SOUCARET** fait observer que cela va dans le sens de l'histoire par rapport à la gestion des eaux pluviales et qu'ainsi plus de place est laissée dans la section du collecteur pour plus d'eaux usées qui viendraient de constructions supplémentaires.

Sans autres observation, le comité syndical acte du débat et vote à l'unanimité les orientations budgétaires.

## QUESTIONS DIVERSES

Sans autres questions, le Président lève la séance à 20h30.

### Signatures :

**Arnaud PÉRICARD**

Président du syndicat intercommunal

**Jean-Bernard BISSON**

Secrétaire de séance